



La période de l' ARE ouvre droit à la retraite?

Par **Katege**, le **07/02/2021** à **08:00**

Bonjour,

J'ai eu droit à un certain nombre de jours d'ARE versés directement par mon ex-employeur, dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Pendant la constitution de mon dossier de retraite n'apparaissent pas les indemnités mensuelles perçues. Les cotisations sociales ne sont effectuées dans le cadre de l' ARE ?

Je vous remercie.

Par **morobar**, le **07/02/2021** à **10:26**

Bonjour,

Il n'y a pas d'ARE dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

L'ARE est versée par Pole-emploi.

Les trimestres sont comptabilisés dans les droits à pension.

Par **goofyto8**, le **07/02/2021** à **11:00**

bonjour,

[quote]

Pendant la constitution de mon dossier de retraite n' apparaissent pas les indemnités mensuelles perçues.[/quote]

C'est normal. Les périodes de chômage indemnisées donnent droit à des trimestres (4 trimestres par année au maximum) mais ces indemnités n'étant pas des salaires, ne sont pas prises en compte pour le calcul du salaire annuel moyen qui servira à calculer la retraite de base.